

Logigramme 6 – Travaux urgents

(L'application du logigramme doit se faire réseau par réseau)

Légende : qui est responsable de l'action ?

Commanditaire des travaux urgents

Exploitant

Exécutant des travaux

Prestataire en géoréférencement

Exécution de travaux urgents

(Tous travaux non prévisibles effectués en cas d'urgence justifiée par la sécurité, la continuité du service public ou la sauvegarde des personnes ou des biens ou en cas de force majeure)

Consultation GU dès le constat d'urgence

(Par la personne qui ordonne les travaux urgents)

Paragraphe 10.1

Paragraphe 10.1

Le réseau est-il sensible ?

non

oui

Aucun appel téléphonique obligatoire

Envoi de l'ATU dans les meilleurs délais

Aucune obligation de l'exploitant de répondre

Envoi immédiat de l'ATU

Pouvant dispenser d'appel téléphonique

Paragraphe 10.2

Démarrage des travaux dans un délai inférieur à 1 jour ouvré ?

non

oui

Appel téléphonique obligatoire avant travaux (sauf si réponse de l'exploitant à l'ATU reçue entre temps)

Envoi de l'ATU dans les meilleurs délais

Cas TMD :
Appel téléphonique obligatoire avant travaux

Envoi de l'ATU dans les meilleurs délais

Réception de la réponse de l'exploitant au moins ½ journée avant l'intervention ? (relance téléphonique recommandée en l'absence de réponse)

non

oui

Possibilité de démarrage des travaux après transmission à l'exécutant des travaux d'un ordre écrit d'intervention comportant les mentions précisées au §10.3

Réalisation des travaux en prenant en compte la présence potentielle de réseaux sensibles

Réponse de l'exploitant ?

non

oui

Transmission à l'exécutant des travaux d'un ordre écrit d'intervention

Réalisation des travaux en tenant compte de la présence des réseaux selon les informations reçues de l'exploitant

Succès de l'échange téléphonique ?

non

oui

TMD : Transports de Matières Dangereuses